

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 février 2019 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-neuf, le six février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 30/01/2019

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	Ex	Madame AMOUROUX	X	Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	Ex	Madame LE DUIGOU	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN	Ex	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	Ex	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD	X	Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	X	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET	X	CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU	Ex	Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	X	Monsieur REIS-FILIPE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	Ex	Madame GRACIA	X
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX	X	Monsieur BOURREAU	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	Ex	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUILHEM	Ex	Monsieur NADEAU		Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur JAUBLEAU	X
CDC du Cubzaguais						Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	X	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	X	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD	X	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	
Monsieur FAMEL	X	Monsieur TABONE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur JOLY	X	Monsieur MIEVILLE	X	Monsieur CARREAU	X	Monsieur BARBERET	

Accusé de réception en préfecture
 033-252306617-20190206-2019-22-DE
 Date de télétransmission : 06/02/2019
 Date de réception préfecture : 06/02/2019

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET	

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur LAURET, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais a donné procuration à Monsieur VALLADE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais

Monsieur GENDREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye a donné procuration à Monsieur DELAVIE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 47 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 06 février 2019, 41 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190206-2019-22-DE
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019

DELIBERATION N° 2019 - 22

Objet : Création et composition de la commission Finances / Fiscalité

Rapporteur : Monsieur Sylvain GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.2121-22,

Considérant que le Comité Syndical peut décider de la création de Commissions permanentes de travail et d'études qui seront chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et de préparer les délibérations et décisions qui seront soumises à l'assemblée délibérante.

Considérant que les Commissions permanentes de travail et d'études émettent un avis consultatif à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président ou du Président de Commission délégué est prépondérante.

Considérant que le Président est le Président de droit de ces commissions permanentes en vertu de l'article L.2121-22 du C.G.C.T., qu'il convoque dans les huit jours qui suivent la nomination de leurs membres. Au cours de cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Considérant qu'en égard aux enjeux et dans le souci de permettre la participation effective des élus syndicaux à la préparation des dossiers soumis à délibération du Comité Syndical, il est proposé de créer une Commission Finances/Fiscalité, dont les missions seront d'examiner :

- ✓ le budget et le compte administratif
- ✓ les décisions budgétaires modificatives
- ✓ les décisions relatives à la TEOM et la RS

Il est proposé que la Commission Finances/Fiscalité soit composée, sous la direction du Président ou de son représentant, du Vice-Président en charge des finances, du Vice-Président en charge de la fiscalité, de cinq membres du Bureau et de quatre délégués.

Considérant que se sont portés candidats les personnes suivantes :

Monsieur GRELOT Régis	
Madame MONSEIGNE Célia	
Monsieur VALLADE Alain	
Monsieur RESENDE David	
Monsieur BERNARD Stéphane	
Monsieur ARRIVÉ Jean-Marie	

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la création de la Commission Finances/Fiscalité, sa composition et son champ de compétences.

Entendu le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (40 délégués présents, sur 47 délégués en exercice) et 2 procurations, le Conseil Syndical décide :

Article 1 :

D'approuver la création de la Commission Finances/Fiscalité, sa composition et son champ de compétences

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190206-2019-22-DE

Date de rétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019

Article final :

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

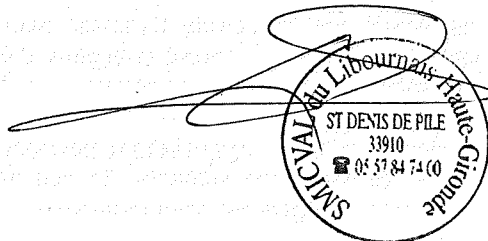
FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 06 février 2019

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190206-2019-22-DE
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019